

M. Léon Lefébure, membre du Conseil supérieur des Prisons et président de la Société, a présenté le rapport suivant :

MESSIEURS,

L'année qui s'est écoulée et dont nos statuts me font un devoir de vous présenter le compte rendu, au point de vue des résultats obtenus par notre œuvre, a été féconde en événements de natures bien différentes.

En même temps que les efforts que nous consacrons au patronage des libérés, recevaient au Congrès pénitentiaire international de Stockholm le plus éclatant des encouragements, en même temps que notre Société étendait son action, s'affirmait de plus en plus, en fondant un asile temporaire et une maison de travail pour les libérés, en fortifiant le service de la visite des prisons, en prenant l'initiative de la création d'une revue périodique du Patronage, le fondateur de notre association se mourait tout à coup, et son précieux et dévoué concours nous était ravi. Il mourait au lendemain du jour où le Président du Congrès de Stockholm déclarait qu'il avait bien mérité des amis de la Réforme pénitentiaire, et presque dans le moment où il venait d'organiser un Congrès spécial du Patronage au palais du Trocadéro, pour y proclamer une fois de plus les principes du patronage, et pour en généraliser les bienfaits.

Il épuisait ses dernières forces dans l'organisation de ce Congrès qui a été comme le testament de sa charité et de son dévouement envers les libérés.

Parmi les nombreux hommages rendus à la mémoire de notre fondateur, je n'en connais pas de plus autorisé, ni de plus honorable que celui qui lui a été rendu par cette grande Société des Prisons dont l'essor a été si rapide et si brillant, qui compte aujourd'hui parmi ses membres les personnages les plus considérables de la science et de l'administration pénitentiaire dans les divers États de l'Ancien et du Nouveau Monde et qui est devenue en quelque sorte une institution nationale.

Je ne serais pas votre interprète, Messieurs, si le début de ce rapport n'était pas consacré au souvenir de M. de Lamarque et aux regrets que nous inspire la perte de ce vaillant champion de la réforme pénitentiaire militante.

L'éloge pourrait être dans notre bouche suspect de partialité ;

## REVUE DU PATRONAGE

EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

**Sommaire :** LE PATRONAGE EN FRANCE : 1° Assemblée générale de la Société générale pour le patronage des libérés. — 2° Société de patronage pour les libérés protestants, à Paris. — 3° Société de patronage des jeunes filles détenues et abandonnées du département de la Seine. — 4° L'œuvre des libérées de Saint-Lazare. — 5° Société de patronage du département du Rhône. — 6° Société de patronage de Bordeaux.

LE PATRONAGE A L'ÉTRANGER : 1° Mission des Prisons à Londres : Patronage des libérées. — 2° Société de patronage du Northamptonshire. — 3° Société de patronage du Cheshire. — 4° Société de secours aux prisonniers, à Dundee. — 5° Société du comté de Surrey pour le placement et la rédemption des libérés. — 6° Neuvième et dixième Rapport de la Société de patronage des libérés du Maryland (États-Unis).

## LE PATRONAGE EN FRANCE

### I

#### *Assemblée générale de la Société générale pour le patronage des libérés.*

La Société générale pour le patronage des libérés a tenu son assemblée générale annuelle, au Ministère de l'intérieur, le 19 juin dernier. Un grand nombre d'adhérents s'étaient rendus à cette réunion, à laquelle assistaient plusieurs membres du Conseil supérieur des Prisons et plusieurs fonctionnaires de l'administration pénitentiaire.

nous le mettrons au-dessus de ce reproche et nous lui donnerons tout son prix en empruntant le langage de la Société générale des Prisons.

« Placé, au Ministère de l'intérieur, à la tête du service des colonies de jeunes détenus, M. de Lamarque avait acquis, dans ces délicates fonctions, à la fois l'expérience et l'amour d'une carrière à laquelle il n'avait pas d'abord été destiné. Mais ce fut surtout lorsqu'il organisa la Société générale du patronage, dont il avait conçu le plan, que sa vocation pénitentiaire s'affirma et se répandit au dehors. On le vit alors, véritable apôtre, se multiplier au service des sociétés particulières qu'il aidait à former, à développer et à soutenir, n'épargnant ni son temps, ni sa peine, ni ses écrits, ni ses discours. Avant d'entrer au Ministère, il avait cultivé, non sans succès, les lettres et la poésie : or, sa muse ne l'avait pas abandonné au seuil des prisons ; elle l'inspirait encore et donnait à sa parole je ne sais quelle saveur gauloise qui retenait et charmait ses auditeurs au milieu des sujets les plus graves. Cet apôtre aimable eut la satisfaction de voir le succès couronner ses efforts ; l'accueil que le public et l'Académie firent à son Manuel du patronage, collection de ses nombreux écrits ; la popularité dont jouit sa petite brochure ; le Patronage expliqué aux détenus ; enfin, le juste hommage que lui rendit naguère encore le Congrès qu'il avait organisé, furent, dans ces derniers temps, la juste et honorable récompense de son labeur et de son dévouement. La mort l'a surpris au milieu de ces joies méritées pour le ravir prématurément à la tendresse d'une famille désolée, à l'estime de ses collaborateurs, à la reconnaissance des malheureux auxquels il avait si charitablement dévoué sa vie. »

J'ai parlé, Messieurs, du Congrès pénitentiaire international de Stockholm dont vous savez l'importance et l'éclat.

C'a été un grand honneur pour votre Président d'avoir été chargé de présenter en assemblée plénière le rapport sur les propositions relatives au Patronage, et nous ne pouvons que nous féliciter de la place considérable que cette question a occupée dans les débats du Congrès, et des résolutions si favorables dont elle a été l'objet.

On peut le dire : la cause du Patronage des libérés adultes est gagnée aujourd'hui en principe. Le Congrès n'a pas hésité à déclarer que le Patronage est le complément indispensable

d'une discipline pénitentiaire réformatrice, et qu'il y a lieu de généraliser autant que possible cette institution. Il est permis de croire que l'autorité de tels encouragements et l'immense publicité donnée à tant d'exemples concluants porteront leurs fruits.

Nous n'avons pas à attendre des conséquences moins heureuses, pour notre pays tout particulièrement, du Congrès restreint et spécial au Patronage, qui a été organisé au mois de juillet dernier au Trocadéro.

Ce Congrès, dans l'organisation duquel M. de Lamarque a été secondé par M. le Secrétaire-adjoint et qui a eu l'heureuse fortune de réunir les hommes les plus compétents, la plupart des fondateurs ou des représentants des œuvres de patronage qui existent en France, a donné lieu à des discussions approfondies et à des résolutions éminemment pratiques. Il aura atteint, nous en avons le ferme espoir, le double but qu'il se proposait : Permettre aux Sociétés de patronage de s'éclairer mutuellement sur les procédés qu'elles emploient et les difficultés qu'elles ont à vaincre, les ressources dont elles disposent et les résultats qu'elles obtiennent et leur donner en même temps l'occasion d'établir entre elles des relations régulières afin de pouvoir ensuite se prêter un mutuel concours.

C'est de tous nos vœux qu'il faut appeler le renouvellement de réunions semblables.

Il est indispensable, en effet, que les Sociétés de patronage qui existent en France soient en relations les unes avec les autres, qu'elles établissent une entente et une action communes et que les efforts isolés soient reliés.

C'est à cette condition seulement qu'elles étendront le champ de leur activité et que le Patronage sera vraiment sérieux et efficace.

C'est en commun, enfin, que doivent être étudiées les questions que soulève le patronage pour les faire sortir du domaine de la théorie, et les ramener aux données de l'expérience.

Le Congrès du Trocadéro s'est principalement inspiré de cette préoccupation, et c'est dans cet esprit qu'il a abordé et résolu la plupart des questions qui tiennent en éveil les hommes dévoués au patronage et soucieux de l'avenir des institutions préventives dans notre pays, telles que : l'extension du régime de la libéra-

tion provisoire; les facilités à obtenir des autorités administratives et judiciaires pour connaître les antécédents des détenus admis au patronage et la situation de leur famille; l'émigration des libérés vers nos colonies; l'institution d'une autorité pupillaire à attribuer aux sociétés de patronage qui recueillent et patronnent des enfants; les facilités plus grandes à accorder aux libérés mineurs pour l'engagement militaire; la simplification, en certains points, des formalités nécessaires pour les demandes de réhabilitation; enfin, une coopération pécuniaire plus large, plus efficace, plus généreuse à obtenir de l'État en faveur des Sociétés de patronage, coopération plus en rapport avec l'importance du service rendu et avec l'étendue des besoins.

J'ai cru devoir vous rappeler ces grands faits de l'année pénitentiaire si importants pour nous; mais vous me reprocheriez, avec raison, Messieurs, de retarder davantage l'exposé des résultats de notre œuvre.

Voici les données statistiques que nous avons l'habitude de vous soumettre.

Nous avons accordé le patronage, pendant l'année 1878, à environ 300 libérés.

Agés de moins de 20 ans . . . . .	50	
— de 20 à 30 ans . . . . .	73	
— de 30 à 40 ans . . . . .	69	
— de 40 à 50 ans . . . . .	40	
— de 50 à 60 ans . . . . .	18	
— de 60 ans et au-dessus . . . . .	21	
	<hr/>	
	271	
Dossiers sans indications . . . . .	20	
	<hr/>	
	291	
	<hr/>	

*Sortis des prisons de la Seine.*

La Santé . . . . .	155	} 436
Mazas . . . . .	48	
Sainte-Pélagie . . . . .	26	
La Roquette . . . . .	7	

*Sortis des prisons des départements.*

Maison centrale de Poissy . . . . .	21	} 35
Melun . . . . .	8	
Clairvaux . . . . .	5	
Nîmes . . . . .	1	
	<hr/>	
Dossiers sans indications . . . . .	20	
	<hr/>	
	291	
	<hr/>	

NATURE DES DÉLITS.

Vagabondage . . . . .	37
Vol . . . . .	39
Abus de confiance . . . . .	39
Filouterie . . . . .	25
Escroquerie . . . . .	24
Outrages aux agents . . . . .	18
Faux . . . . .	18
Coups et blessures . . . . .	16
Ivresse . . . . .	15
Attentat à la pudeur . . . . .	19
	<hr/>
	271
Dossiers sans indications . . . . .	20
	<hr/>
	291
	<hr/>

RÉSULTATS DU PATRONAGE.

Rapatriés . . . . .	73
Placés comme hommes de peine . . . . .	31
— Employés de commerce . . . . .	33
— Employés aux écritures . . . . .	22
— Cordonniers . . . . .	9
— Garçons marchands de vins . . . . .	7
— Mécaniciens . . . . .	4
— Feuillagistes . . . . .	3
— Raffineurs de sucre . . . . .	2
— Horlogers . . . . .	2
— Bijoutier . . . . .	1
	<hr/>
A reporter . . . . .	207

	<i>Report</i> . . .	207
Placé comme Chapelier . . . . .		1
— Dessinateur . . . . .		1
Envoyé à l'hôpital . . . . .		1
Disparus . . . . .		50
Repris . . . . .		5
Renvoyés . . . . .		6
		<hr/> 271
Plus 20 dossiers sans indications . . . . .		20
		<hr/> 291

Comme vous pouvez le constater, Messieurs, le chiffre de nos patronnés est supérieur à celui de l'année précédente; et pour ceux qui savent quelles difficultés rencontre le placement des libérés, combien sont encore restreints les moyens d'action dont dispose notre Société, et combien limitées sont ses ressources, ce chiffre a son éloquence.

L'une des sociétés les plus importantes qui existent en Angleterre : la *Société royale du patronage pour les convicts libérés de Londres*, a assisté en 1878, dans la même année, 450 convicts. Or cette société date de 1857 : elle a donc 22 ans d'existence et elle a reçu en 1878 en souscriptions 19,000 francs, en dons près de 12,000 francs, en subventions 118,137 francs.

Il est vrai que, en Angleterre, le pécule de chaque libéré est remis à la Société de patronage qui l'assiste et que, dans le système de la libération provisoire, une certaine allocation est attribuée sur le budget de l'État aux sociétés pour tout libéré patronné.

Que l'on veuille bien rapprocher de ces indications la date récente de notre fondation et le chiffre de la subvention de 2,000 francs qui nous est accordée sur le budget de l'État!

Vous savez, Messieurs, comment nous procédons pour les admissions au Patronage. Je crois devoir le redire en un mot pour nos nouveaux adhérents.

Plusieurs membres de notre Conseil qui ont bien voulu accepter la mission de visiter les détenus dans les prisons de la Seine, voient et interrogent les prisonniers dont la peine doit expirer prochainement; ils notent ceux qu'ils jugent dignes du patronage et qui sont disposés à en profiter et résumant sur des fiches préparées à cet effet tous les renseignements qu'ils ont

pu obtenir. Ces fiches sont adressées à notre Secrétaire général qui les a sous les yeux quand les libérés se présentent à son bureau, rue de Varennes, bureau qui est établi dans un local dépendant du Ministère de l'intérieur, dont l'administration pénitentiaire nous a donné la disposition jusqu'à présent, et où M. Rewel-Lafontaine, Secrétaire général, se rend tous les jours, pendant toute l'année, avec une assiduité qui ne s'est pas démentie depuis sept ans.

Si les libérés qui obtiennent notre assistance, peuvent être assurés d'un emploi, obtenir du travail dès le jour de leur sortie de prison, il y est pourvu immédiatement par les soins de M. le Secrétaire général, de notre agent spécial et de nos délégués pour le placement.

A ce propos, je ne saurais, Messieurs, assez rendre hommage, au nom de votre Conseil et en votre nom, aux honorables industriels et négociants parisiens qui ont bien voulu accepter ces fonctions de délégués pour le placement. MM. Bendheim, Bourgeois (Martin) jeune, Letellier, Martin, Mesureux, Monge, Pagès et Bellot. Ils se sont acquittés de la tâche la plus ingrate avec un dévouement, d'autant plus digne d'être admiré qu'il est absolument désintéressé et ils nous ont rendu d'incalculables services. On peut dire que ceux-là ont bien mérité de leurs concitoyens qui vouent leurs efforts à opérer le reclassement dans la société d'hommes qui, sans cet appui, seraient un danger constant pour notre bourse et pour notre vie à tous.

Dans le but d'ajouter à l'expression de ces sentiments de reconnaissance un témoignage qui en perpétue le souvenir, l'Assemblée ratifiera sans doute la décision déjà prise par le Conseil d'administration de décerner des médailles frappées spécialement en leur honneur à MM. les délégués pour le placement. La remise de ces distinctions aurait lieu dans une séance solennelle ultérieurement fixée, en même temps que la distribution des diplômes et médailles d'honneur qui, selon une autre décision du Conseil, devra être faite entre les sociétés de patronage récemment fondées, dont l'initiative, le dévouement et les résultats méritent d'être signalés à la reconnaissance publique. Je viens de faire connaître les résultats du placement.

Ce n'est que dans le cas où le placement immédiat est impossible que nous avons recours à l'asile dont je vais parler et que nous donnons l'hospitalité à nos patronnés en y mettant pour condition le travail.

Chaque semaine une conférence a lieu entre les membres du bureau qui peuvent y assister, pour statuer sur la situation des patronnés qui prolongent leur séjour à l'asile au delà du délai réglementaire.

Mais ici, Messieurs, vient une question qui nous est adressée sans cesse et qui se pose sans doute en ce moment même dans vos esprits.

Que sont devenus tous ces libérés visités et placés par vos soins dans le cours de cette année? Quels ont été, en définitive, les résultats que vous avez obtenus?

Êtes-vous assurés que la plupart d'entre eux, au moins, sinon tous, ont conservé les emplois dont ils avaient été pourvus, grâce au patronage, et vous trouvez vous à même d'affirmer qu'ils ont justifié, par leur bonne conduite, par la fermeté de leur retour à une vie régulière et honnête, les espérances qu'ils vous avaient fait concevoir et l'appui que vous leur avez donné?

Ah! nous touchons là à une préoccupation très-légitime, très-fondée, mais qui sert malheureusement trop souvent de prétexte aux refus que rencontrent nos demandes de concours.

Toutes les Sociétés de patronage, Messieurs, se plaignent de ne pouvoir suivre que très-difficilement leurs patronnés une fois qu'ils sont rendus à la vie normale. En France et à l'étranger, nous recueillons les mêmes doléances.

Les derniers comptes rendus de la Société de Patronage de Bordeaux nous en apportent encore l'écho. Faut-il s'en étonner?

Le premier mobile de tout homme qui a traversé la prison, qui a été flétri et qui ensuite revient au bien et a reconquis la confiance de ses concitoyens, n'est-il pas d'effacer avec un soin jaloux jusqu'au souvenir de sa faute?

N'est-il pas naturel qu'un homme qui a retrouvé une position honorable, soit obsédé de l'idée de dérober à ses camarades la note infamante qui le poursuit et n'avoue pas volontiers qu'il doive à une Société de patronage des libérés l'emploi dont il est pourvu?

Remarquez, Messieurs, qu'il suffit le plus souvent que l'on sache dans un atelier, dans les bureaux d'une maison de commerce, qu'un homme est sorti de prison pour que sa situation devienne insoutenable, impossible à conserver, en dépit de toute la bonne volonté des patrons.

Mais, Messieurs, cette situation constatée, cette réserve faite,

est-on dans le vrai, quand on nous dit — comme on le fait trop souvent avec une injustice irréfléchie — vous perdez de vue tous vos patronnés à peine sortis de vos mains, vous ne savez pas si vous faites un seul honnête homme, vos efforts sont vains, vos secours prodigués en pure perte?

Il nous serait facile, Messieurs, en vous lisant toutes les lettres qui émanent des libérés autrefois assistés par nous et qui sont là devant vos yeux, de réfuter péremptoirement cette accusation et de prouver que, si nous ignorons quel est le sort de beaucoup de nos patronnés, il en est d'autres et en assez grand nombre, qui nous donnent de leurs nouvelles, qui nous conservent leur gratitude et qui doivent à notre appui d'être redevus des ouvriers laborieux, de braves gens.

Le chef de l'une des plus importantes imprimeries de Paris m'écrivait il y a quelques jours à peine, le 4 juin dernier, que sur deux de nos patronnés qu'il avait bien voulu accueillir dans ses ateliers, l'un, le jeune A., ne lui avait donné que de la satisfaction par son travail et sa régularité. Il ajoute que, pendant sa présence dans ses ateliers, ce jeune homme a même donné des preuves de son honnêteté en rendant, très-régulièrement, aux jours fixés, quelques petites sommes d'argent qui lui avaient été prêtées de la main à la main par le chef du personnel pour l'aider à vivre et M. X. déclare qu'il est aise d'avoir à signaler ce fait.

Si le jeune A. a quitté la maison où il était, à la fin du mois d'avril, c'est parce qu'il a été déterminé par les avantages d'une autre situation, peut-être aussi par le désir d'entrer dans une maison où l'on ne connaît pas son origine.

Il est revenu chez M. X., lui faire part des avantages de sa nouvelle place.

Je vous citerai également le témoignage d'un autre chef d'industrie parisien, en date du mois de mai dernier, notre collègue dans le Conseil d'administration de la Société, qui a employé dans ses ateliers un certain nombre de nos patronnés et qui constate que leur conduite est généralement satisfaisante.

Je ne veux pas multiplier les citations, cependant en voici quelques-unes qui ont leur intérêt!

Le 23 mai, plusieurs de nos patronnés qui avaient été reçus pendant quelque temps à l'asile et qui se rendaient, avec un secours de route, à Saint-Brieuc où ils devaient trouver du travail, écrivaient à notre régisseur :

Mayenne, le 23 mai 1879.

Prenant un peu de repos à Mayenne, nous en profitons pour vous donner des nouvelles de notre voyage qui jusqu'à ce jour a été des plus agréables sauf les quelques jours de mauvais temps que nous avons eu à subir. Nous sommes toujours en parfaite santé, sauf un léger rhume de cerveau que Q. a attrapé, mais il ne s'en fait pas beaucoup de mauvais sang pour cela.

En allant de Verneuil à Mortagne, nous avons eu l'occasion de visiter la Grande Trappe, nous y avons été très-bien reçus et nous nous y sommes reposés deux jours.

Nous avons environ 200 kilomètres à faire pour arriver à Saint-Brieuc, ce qui fait que nous sommes un peu plus de moitié chemin de notre voyage.

La plus grande amitié règne entre nous, il faut espérer que cela continuera.

Nous vous prions de vouloir bien remercier ces messieurs et ces dames des bontés qu'ils ont eues pour nous pendant notre séjour à l'asile, et M. l'abbé Villeneuve des bons conseils qu'il nous a donnés, et vous pouvez lui assurer que nous gardons avec reconnaissance les petits souvenirs dont il nous a fait don.

Nous vous prions aussi de souhaiter le bonjour à M. Crété ainsi qu'à tous les camarades, à M. Fournier et au petit Auguste qui doit être maintenant plus au courant du métier que quand nous sommes partis.

Nous ne vous en dirons pas davantage pour aujourd'hui ; mais, arrivés à Saint-Brieuc, nous vous écrirons une lettre détaillée de toutes les péripéties de notre voyage, et nous en profiterons pour vous donner notre adresse.

Nous vous remercions beaucoup des bontés que vous avez eues pour nous et dont nous vous garderons toujours une sincère reconnaissance.

En attendant le terme de notre voyage, recevez, Monsieur, nos sincères salutations,

E. A. C.

A. Q.

A. F.

Je trouve encore ces deux lettres envoyées par d'autres patrons.

Dijon, le 25 mai 1879.

Monsieur,

Je vous demande pardon si je n'ai pas écrit plus tôt ; je me trouvais gêné et je m'empresse aujourd'hui de vous écrire ; aussi je pense que vous ne m'en voudrez pas. Monsieur, je ne sais comment vous remercier du bien que vous m'avez fait et surtout de m'avoir fait avoir une place chez M. G..., à Dijon, où je me trouve très-bien et surtout qu'ils sont contents de moi, et je fais aussi tout mon possible pour leur être agréable et je pense que ça continuera. Je me porte assez bien pour le moment et je désire que vous en soyez de même ; les premiers jours j'ai été indisposé, mais ça n'a rien été. Monsieur,

vous remercerez aussi M. le président et je suis bien fâché de ne pas avoir son adresse, car je voudrais le remercier ; mais vous seriez bien obligé de lui présenter mes respects.

J'ai fait part de mes nouvelles à M. B... et M<sup>me</sup> N..., que je remercie de tout mon cœur, car depuis que je suis au monde madame m'a toujours rendu des services, aussi je ne l'oublierai jamais ainsi que vous, Monsieur ; je ne peux vous en dire davantage pour le moment que le grand désir que ma lettre vous trouvera en bonne santé ainsi que ces messieurs si charitables.

Je vous présente mes respects,

Votre serviteur pour la vie,

M. G.

M..., 23 mai 1879.

Monsieur,

Je prends la liberté de vous écrire ces quelques mots pour vous remercier des bontés que vous avez eues pour moi et des bons conseils que vous avez bien voulu me donner pendant mon séjour à l'asile, et soyez assuré, Monsieur, que je fais et que je ferai toujours mon possible pour les mettre en pratique.

Je suis toujours avec mes deux camarades Q. et C., et la plus grande amitié règne toujours entre nous.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma sincère reconnaissance.

Votre fidèle et dévoué serviteur,

A. F.

Enfin, Messieurs, pour vous donner encore une preuve tout à la fois du zèle avec lequel nos délégués pour le placement s'occupent de nos libérés et du soin vigilant et dévoué avec lequel nous suivons ceux-ci après leur placement ou leur sortie de l'asile, permettez-moi de vous lire ces quelques extraits d'une lettre que nous écrivait, il y a peu de temps, un de nos délégués, M. Bellot : « A l'exception de trois ou quatre libérés placés par moi, je vois tous les autres ou je suis en correspondance avec eux et leurs patrons. J'ai reçu des nouvelles du jeune S. que j'ai placé à .... chez un doreur. Il s'était permis de faire un petit excès de table un de ces dimanches, j'ai aussitôt écrit à S... une lettre sévère et j'ai prié son patron de ne lui donner que 50 centimes le dimanche pour ses sorties. Le jeune S... est d'ailleurs très-bien placé et donne de la satisfaction. »

« Quant à T. placé chez un cultivateur à .... j'ai été moi-même le voir, son patron en était très-content comme conduite, mais à cause de son infirmité à la main, il était insuffisant chez lui. Je l'ai fait placer comme berger dans une autre maison, etc., etc. »

Voilà, Messieurs, et je puis affirmer sans témérité que je serais

en mesure de multiplier ces exemples, voilà quelques-uns des résultats qui nous encouragent, nous réconfortent dans l'œuvre ingrate que nous avons entreprise et qui nous font oublier non-seulement les déceptions qui suivent parfois nos efforts mais les appréciations injustes dont ils peuvent être trop souvent l'objet.

Sans doute, nous ne faisons pas tout le bien que nous voudrions faire, mais il nous est permis de croire que celui que nous faisons est réel et nous vous dirons avec l'honorable fondateur et Président de la Société du Patronage de Bordeaux, M. Sillimann dont la foi dans le succès, le zèle et le dévouement sans bornes nous laissent plein d'admiration dans une visite récente faite à Bordeaux :

« Ne considérons pas seulement les résultats apparents. N'oublions pas que la semence de la charité produit des fruits inconnus aux yeux des hommes. Qui dira le bien opéré par une parole sortie du cœur, par une main tendue au moment opportun, par un regard de sympathie jeté à l'âme troublée, au cœur aigri ! »

Messieurs, bien que l'asile n'ait commencé à fonctionner que cette année et que ce compte rendu s'occupe de l'année 1878, je n'hésite pas à vous entretenir de cette fondation qui a eu lieu, à vrai dire, l'année dernière.

Nous avons été retardés par des causes diverses dans l'installation de cette maison. Nous ne voulions pas appauvrir notre budget et il a fallu attendre que des dons généreux nous vinsent en aide, comme cela nous est arrivé de la part de M. Mame, de Tours, dont la main libérale se rencontre partout où la charité chrétienne intervient.

Nous avons aussi des travaux de réparation et d'appropriation à faire. Pour qu'ils soient moins coûteux et aussi pour procurer du travail à nos patronnés, nous les avons fait exécuter par des libérés.

Notre bonne fortune a voulu que nous puissions rencontrer dans le quartier de Grenelle, rue Rouelle, n° 40, un immeuble qui avait servi de pensionnat et qui se prêtait parfaitement au but que nous nous proposons : vastes dortoirs, salles d'ateliers, réfectoire, lingerie, buanderie, etc.

Je ne reviendrai pas sur les causes qui nous ont déterminés à fonder cet asile et à y organiser le travail.

Cette institution avait rencontré des objections et elle n'a pas été créée sans difficulté.

L'expérience a répondu aux objections en France et à l'étranger.

Il n'y a pas une société qui exerce sérieusement et efficacement le patronage qui n'ait été amenée à fonder un asile temporaire.

La Société de Bordeaux en offre le frappant exemple.

Nous n'avons pas voulu, ainsi que nous le disions récemment, que les malheureux auxquels notre protection est accordée fussent réduits à aller demander un gîte à ces garnis de bas étage, à ces bouges qui sont le commun abri des pauvres diables et des coquins, et nous avons reconnu les graves inconvénients qui résultaient de leur séjour, même dans une hôtellerie désignée par nous, mais où ils étaient abandonnés à la paresse et à leurs mauvais instincts, sans aucune surveillance possible.

Une cinquantaine de lits peuvent être installés dans notre asile ; la plupart sont déjà placés et occupés.

Nous devons une quinzaine de ces lits à la générosité de M. l'abbé Ardouin, directeur de l'Œuvre de l'hospitalité.

Le travail est organisé dans l'asile de façon à ne laisser aucune prise au désœuvrement, en dehors du temps consacré par le libéré à se chercher lui-même un emploi, à voir les patrons chez lesquels l'agent de placement l'envoie.

Un atelier de cordonnerie, un atelier de feuillagiste et un atelier de lanternes vénitiennes fonctionnent. Moyennant le séjour prolongé dans l'asile de quelques libérés seulement, bons ouvriers et qui forment, pour ainsi dire, de petits cadres où l'on intercale les nouveaux venus, il est possible de concilier avec la permanence des travaux industriels le renouvellement incessant des hôtes de l'asile qui ne font qu'y passer et qui doivent y être constamment occupés.

Près de deux cents libérés ont été reçus dans l'asile depuis sa courte existence et tous ceux qui ont bien voulu le visiter, ont été frappés de l'ordre absolu, de la discipline, de la propreté, de la bonne tenue qui y règnent et auxquels veille avec un zèle que nous devons vous signaler le régisseur de l'asile.

Et tout cela s'est fait, Messieurs, la maison louée (avec une large diminution, il est vrai, consentie par ses généreux propriétaires), les réparations faites, les lits montés, les ateliers munis de l'outillage indispensable, la cuisine, les réfectoires pourvus du nécessaire, sans que notre budget s'en soit senti, sans que le chiffre auquel il était arrêté l'année dernière ait été diminué, comme notre honorable trésorier, M. Martin-Deslandes vous le

dira tout à l'heure, non sans rendre justice, j'en suis convaincu, à l'esprit d'ordre et à la sollicitude de notre agent comptable.

Je n'ai rien dit encore du service religieux, mais vous avez pu constater par la lettre de cinq de nos patronnés se rendant à Saint-Brieuc, que je vous lisais à l'instant, que ce service était organisé et vous avez pu vous convaincre du fidèle et reconnaissant souvenir que nos libérés conservent après le départ de la maison de leur excellent aumônier, M. l'abbé Villeneuve. Tout ce que je pourrais dire ne saurait avoir le prix de ce témoignage spontané.

J'en pourrais signaler d'autres qui vous prouveraient, Messieurs, si vous n'en étiez tous convaincus, combien M. Carnot avait raison de dire, en 1844, à la Chambre des députés, dans la discussion sur le régime des prisons, que la religion est la force régénératrice par excellence.

Mais c'est un point sur lequel s'accordent aujourd'hui dans tous les pays du monde (le Congrès international de Stockholm vient de l'attester), tous les hommes qui poursuivent la réforme morale du prisonnier et qui s'occupent avec quelque autorité et quelque succès du patronage des libérés.

Une chapelle existait dans la maison. Un aumônier vient y célébrer chaque dimanche la messe et adresser une instruction aux patronnés.

Nous avons à peine besoin de vous dire que, dans ce domaine, la liberté de nos patronnés est absolument respectée.

Nous n'entendons pas encourager l'hypocrisie ; nous n'en voulons pas.

Nos patronnés le savent ; ils savent que des démonstrations intéressées ne leur gagneraient rien auprès de nos agents ; et l'aumônier a su d'ailleurs leur déclarer très-nettement qu'il ne voulait que des libres et franches manifestations de foi.

Enfin une bibliothèque a été fondée dans l'asile et nous sommes heureux de constater qu'elle se développe grâce à des libéralités nouvelles, et que cette extension répond au vœu de nos patronnés.

Un comité de dames patronnesses a été institué, il y a quelque temps, qui a pris à tâche, principalement jusqu'ici, de pourvoir l'asile d'un vestiaire destiné à procurer des vêtements aux libérés qui en auraient besoin et de faire pour le compte de l'œuvre les achats nécessaires. Ce comité s'est occupé aussi de la lingerie dans la maison de patronage.

Au milieu de ces préoccupations qui avaient un objet pressant, immédiat et tout local, la Société générale de Patronage, Messieurs, n'a pas perdu de vue que l'un de ses principaux buts est aussi de remplir, hors de Paris, une mission de propagande ; elle n'a pas perdu de vue qu'elle doit répandre l'idée du patronage, en faire connaître les bienfaits, provoquer sur tous les points du territoire la formation de sociétés nouvelles, encourager, éclairer, soutenir toutes les initiatives généreuses.

Notre association, Messieurs, n'a point failli à cette mission et il nous est permis de le dire, ses efforts n'ont pas été infructueux puisque plus de trente sociétés de patronage sont aujourd'hui établies sur divers points de la France, sociétés que nous nous sommes empressés de faire bénéficier de notre expérience et auxquelles notre appui, nos encouragements de toute nature, l'action directe de certains membres de notre Conseil n'ont jamais fait défaut. Nous sommes heureux de saluer aujourd'hui dans cette assistance des représentants autorisés et dévoués de plusieurs de ces sociétés. C'est avec une joie sincère que nous voyons au milieu de nous l'un des doyens de la science pénitentiaire et l'un des plus vaillants promoteurs des œuvres de patronage, M. le président Loyson, fondateur de la Société de Lyon ; nous saluons aussi le représentant et le fondateur de la Société de patronage de Versailles dont le développement a été si prompt et dont les résultats sont si importants, et de loin nous adressons nos félicitations et nos vœux à MM. les conseillers Henriot et Homberg qui font preuve, l'un à Nancy, l'autre à Rouen, d'un si admirable dévouement, à M. Sillimann à Bordeaux.

Il n'est pas téméraire, sans doute, de penser que nos nombreuses publications n'ont pas été sans éveiller bien des initiatives, sans indiquer le but et la voie à suivre à bien des dévouements.

Désireux d'atteindre des résultats plus prompts encore et de rendre notre action en province plus efficace, nous avons créé une revue des institutions de patronage et des institutions préventives destinée à mettre en lumière tous les exemples utiles, à répandre des indications pratiques, à servir de lien entre toutes les sociétés, à leur permettre d'échanger leurs vues et de s'entraider constamment.

Mais cette publication constituait une lourde charge pour notre budget, dont toutes les ressources sont à peine suffisantes pour faire vivre l'asile et pour venir en aide efficacement à nos



patronnés, et l'occasion s'étant présentée, pour notre œuvre, d'atteindre le but que nous nous étions proposé, sans nous imposer les mêmes sacrifices, nous l'avons saisi avec empressement. C'est la Société générale des Prisons qui, obéissant à une généreuse inspiration, nous a permis de réaliser cette utile combinaison.

A la suite d'un accord intervenu entre notre Conseil et la Société générale, il a été décidé que la Société générale publierait régulièrement tous les deux mois, dans son Bulletin, une revue spécialement consacrée au Patronage des libérés en France et à l'étranger, revue qui rendrait compte des actes de toutes les sociétés de patronage et reproduirait, soit in extenso, soit par extraits, les documents et les publications qui les intéressent.

Cette revue, objet d'un tirage à part avec titre spécial, est ensuite adressée à tous nos souscripteurs qui reçoivent ainsi la même publication que précédemment, en sorte que notre but est absolument atteint.

Nous ne saurions, Messieurs, laisser échapper cette occasion de remercier la Société générale des Prisons et tout particulièrement son Secrétaire général, M. F. Desportes, du précieux concours qu'ils veulent bien nous prêter en cette circonstance et nous exprimerons en même temps notre gratitude au membre distingué du Conseil de la Société des Prisons, notre collègue aussi dans le Conseil du Patronage, qui a bien voulu accepter la direction de cette revue, M. C. de Corny.

De tels résultats, Messieurs, doivent assurément encourager nos efforts, comme ils devraient stimuler en notre faveur la générosité publique.

Il semble que les libéralités publiques et privées ne sauraient faire défaut à une œuvre de ce genre qui n'est pas seulement une œuvre de charité, mais une œuvre de préservation où chacun trouve une protection pour sa fortune et pour sa vie et qui réalise si merveilleusement l'accord du devoir et de l'intérêt.

Malheureusement, Messieurs, il n'en est pas ainsi, nous devons le confesser, et nous avons au contraire à faire le plus pressant appel à votre concours.

Sans parler de l'indifférence, il y a une objection que nous rencontrons sans cesse et qui nous ferme trop souvent, hélas ! et bien injustement, le cœur et la bourse de ceux auxquels nous nous adressons.

On reproche au patronage en général de faire à l'homme qui

a violé les lois, une situation privilégiée et de solliciter pour lui les complaisances d'une sympathie aveugle.

Laissez-nous, nous dit-on, réserver nos secours charitables pour des malheureux qui en sont dignes, pour le pauvre honnête qui ne s'est jamais approprié le bien d'autrui, quoique lui et ses enfants souffrent de la faim ; pour le travailleur laborieux, rangé, victime de quelque infortune imméritée, qui, en présence du luxe et de la paresse qui le tentent et l'excitent, souffre ces épreuves et y résiste. Ne nous demandez pas de placer sur le même rang celui qui aspire à faire oublier son passé et celui qui désire qu'on s'en souvienne, celui qui a besoin de pardon et celui qui réclame justice, celui qui vient à peine de franchir le seuil de la prison, le front encore souillé et qu'anime un repentir plus ou moins sincère et l'homme qui ne s'est jamais écarté de la bonne voie et peut se présenter le front haut devant ses concitoyens.

Quel encouragement serait-ce donc pour persévérer dans des vertus si difficiles, que de voir qu'elles n'inspirent pas plus de sympathie, de respect que le crime ?

Enfin ne faut-il pas que le coupable pâtisse de ses fautes et ne serait-il pas trop commode pour le malfaiteur que le fait de son incarcération constituât un titre, une recommandation à l'appui des honnêtes gens ?

Je n'ai pas cherché, on le reconnaîtra, à atténuer la portée de l'objection. Mais, Messieurs, ceux qui raisonnent ainsi, ceux qui, tout entiers à leurs répugnances et à une justice implacable, moins miséricordieux que le Christ sur la croix, se détournent de l'oubli, du pardon, de la réhabilitation, et creusent l'abîme qui sépare le libéré de la société, au lieu de chercher à rétablir entre eux l'harmonie rompue ; ceux qui ne croient pas à la sincérité du repentir, n'oublient qu'une chose : c'est que cet homme auquel toute assistance sera refusée, à qui l'on ne tendra pas la main pour lui faciliter le passage si critique de la prison à la liberté, cet homme, il restera dans la société, il y restera comme un ferment de corruption, de contagion, comme un danger permanent. Ne pouvant s'assurer le moyen de gagner sa vie honnêtement, c'est à nos dépens qu'il vivra et si bientôt la main de la justice le saisit de nouveau, c'est notre bourse, à nous contribuables, qui fera les frais de son séjour en prison, en sorte que nous n'avons le choix qu'entre le don volontaire,

généreux ou la charité forcée sous forme d'impôt, et il nous en coûtera plus cher pour faire un criminel endurci qu'il ne nous en eût coûté pour rendre à la société un homme corrigé, désormais honnête et utile.

Mais élevons-nous plus haut, Messieurs. Qui de nous a scruté la conscience des coupables? Qui de nous a le droit de mettre en doute la sincérité du repentir d'un homme qui a satisfait à la justice? Qui peut dire à quelles causes est due sa faute? Qui sait comment il a été élevé, dans quel milieu et sous quelles influences son cœur s'est formé, s'il a eu le bonheur d'avoir une mère ou s'il a été privé absolument de la vie de famille?

Savons-nous bien si nous n'avons aucune responsabilité, nous société, dans les entraînements auxquels a pu céder cet homme, dans les fautes qu'il a commises? Savons-nous bien si nous lui avons donné tous les moyens de devenir un honnête homme, de se former, de s'instruire? si nous avons fait tout ce qu'il fallait pour remplacer la famille absente ou indigne? si, nous-mêmes, par nos exemples, par les funestes influences d'un milieu social plus ou moins corrupteur, nous n'avons pas été pour quelque chose dans ses égarements?

Et, Messieurs, on allègue qu'il ne faut pas s'imposer de sacrifices pour des gens malheureux par leur faute! Mais quelles dépenses, quelles générosités ne s'impose-t-on pas pour faire soigner, dans les hôpitaux, une multitude d'individus qui ne doivent les maux dont ils souffrent qu'à leurs fautes, à leur dépravation, à leurs vices! Et dans les misères humaines que la charité moderne se multiplie pour soulager, combien en est-il dont on peut dire qu'elles sont absolument imméritées?

Ainsi, Messieurs, si nous obéissons au sentiment de l'humanité ou à la voix de la religion, au devoir social ou à la loi de l'intérêt bien entendu, nous ne refuserons pas de venir en aide à l'homme qui sort de prison, qui a expié sa faute et qui demande à redevenir honnête et nous ne pourrions pas donner raison aux objections qui détournent du Patronage et qui le privent des ressources qui lui sont indispensables.

Il faut bien que vous remarquiez que ce n'est pas le fait de l'incarcération, de la libération qui motive l'admission au patronage, mais le fait du repentir et de l'amendement.

Ah! combien était mieux inspiré l'écrivain éminent qui s'écriait :

« Si l'on songe à la destinée de l'homme qu'attendent à sa sortie de prison les séductions de la vie passée, la tyrannie des anciens complices, la difficulté de trouver du travail, la misère et tout le cortège des tentations qu'elle mène avec elle, de quelle pitié profonde on se sent pris et combien l'on s'étonne que la société n'ait pas songé, depuis longtemps, à tendre une main secourable à la faiblesse du prisonnier libéré! »

A quel point ce sentiment de surprise ne doit-il pas redoubler lorsqu'on est en présence des derniers tableaux publiés pour l'administration de la justice criminelle en France, lorsqu'on constate que, pour l'année 1876, le nombre des récidivistes tant correctionnels que criminels a été de plus de soixante-dix mille!

« Lorsqu'on apprend dans une localité, disait dernièrement au Sénat M. Bérenger, qu'un malfaiteur s'est échappé des mains de la gendarmerie, une émotion naturelle se répand et chacun apporte son concours à la recherche et à la mise sous la main de la justice du fugitif.

» Or ce n'est pas un malfaiteur isolé, mais soixante-dix mille malfaiteurs qui, chaque année, sont jetés au milieu de nos villes ou de nos campagnes avec les dispositions menaçantes que signale la statistique; et l'on resterait indifférent et froid! Je ne crois pas exagérer en disant que s'abstenir de chercher un remède efficace à un mal aussi profond serait un véritable crime envers la société! »

Je n'aurais rien à ajouter, Messieurs, à de telles paroles, pour faire ressortir l'importance capitale, l'urgence absolue des institutions de patronage en faveur des libérés.

Mais je préfère terminer ce rapport en faisant appel à des sentiments d'une autre nature. Ce n'est pas au sentiment de la crainte ou de l'intérêt bien entendu, que nous nous adresserons, surtout en ce moment; c'est aux libres dévouements que nous en appelons!

Nous leur montrons une œuvre faite pour les tenter; elle est ingrate, difficile, délaissée, c'est plus qu'il n'en faut, ce semble, pour séduire une âme généreuse.

C'est dans ces œuvres, où les vicissitudes de la politique ne doivent point pénétrer, c'est dans ces œuvres que toutes les forces, tous les concours divisés ailleurs, doivent être rapprochés, réunis, utilisés pour le bien de la patrie.

Le sentiment de la patrie existe en temps de guerre, il réunit et rapproche les cœurs, les activités; il fait taire les divisions.

Pourquoi, me suis-je demandé plus d'une fois, pourquoi n'existerait-il pas en temps de paix sur le terrain social ?

Voilà le terrain, Messieurs, sur lequel nous nous sommes rencontrés, et où notre œuvre donne rendez-vous aux âmes patriotes et chrétiennes.

D'unanimes applaudissements ont accueilli ce rapport dont les constatations heureuses, les conseils excellents et la forme éloquente avaient fait une vive impression sur l'assemblée tout entière.

M. le Trésorier a exposé ensuite la situation financière de la Société, résumée dans le tableau suivant :

COMPTE FINANCIER DE L'ANNÉE 1878.

<b>Recettes.</b>	
Restes en caisse des exercices 1873 à 1877. . . Fr.	24.807 73
Restes à recouvrer de l'exercice 1877 . . . . .	2.500 »
Intérêts de rentes et capitaux placés. . . . .	982 25
Produit des souscriptions . . . . .	1.432 05
id. dons . . . . .	3.700 »
Subvention du Ministère de l'intérieur . . . . .	1.500 »
id. id. (journées des jeunes libérés). . . . .	1.189 30
id. du Conseil général de la Seine. . . . .	1.500 »
id. de neuf départements . . . . .	2.198 05
<b>TOTAL DES RECETTES. . . Fr.</b>	<u>39.809 38</u>
<b>Dépenses.</b>	
Loyer, charges, impôts (asile, 40, rue Rouelle). Fr.	3.032 65
Traitement des employés . . . . .	1.690 »
Frais de bureau . . . . .	191 90
Mobilier du bureau . . . . .	137 40
Frais de perception des dons et souscriptions. . .	1.279 »
Propagande et publicité ( <i>Revue du Patronage,</i> Congrès). . . . .	1.627 10
Nourriture des libérés et frais de placements. . .	5.110 80
Prêts d'argent aux libérés. . . . .	108 45
<b>TOTAL DES DÉPENSES. . . Fr.</b>	<u>13.197 30</u>

**Résumé.**

Recettes. . . . .	Fr. 39.809 38
Dépenses . . . . .	13.197 30
<b>EXCÉDANT DE RECETTES. . . Fr.</b>	<u>26.612 08</u>

**Valeurs.**

Rente sur l'État de 883 francs (3 p. 0/0). . . Fr.	19.946 »
Caisse des dépôts et consignations . . . . .	6.616 20
Fonds en caisse . . . . .	49 88
<b>TOTAL ÉGAL A L'EXCÉDANT DE RECETTE. . . Fr.</b>	<u>26.612 08</u>

II

*Société de Patronage pour les prisonniers libérés protestants, à Paris.*

Comme toutes les œuvres protestantes, cette œuvre se distingue par le but chrétien qu'elle poursuit. Aussi, après avoir fait ressortir dans son dernier rapport combien l'œuvre du patronage était importante au point de vue social, le Président s'empressait-il d'ajouter : « Mais, hâtons-nous de le dire, nous ne voulons pas être seulement les représentants de l'intérêt social, nous voulons être, avant tout, les ministres, les témoins du Seigneur Jésus, car c'est lui qui nous commande de chercher et de sauver ce qui est perdu. » Et plus loin, parlant de ces détenus, jeunes vagabonds qui ont vécu sans asile fixe, aux hasards de la rue, qui sont de véritables païens, n'ayant pas acquis la notion du bien et du mal : « Il y a là, disait-il, un champ d'évangélisation qui nous promet bien des découvertes et des joies. Plus d'une fois nous avons eu et nous aurons à constater la puissance de l'Évangile pour le relèvement des âmes les plus endurcies. C'est là le succès que nous ambitionnons, qu'il plaît à Dieu, plus souvent que nous n'oserions le croire, d'accorder à nos faibles efforts.

» L'œuvre de l'évangélisation vient pour nous la première, parce que, sans elle, il est impossible que le libéré puisse se réconcilier avec lui-même et avec la société; mais elle ne peut pas venir seule; elle est complétée par le patronage, qui lui assure la première assistance et surtout lui procure le travail, seul moyen de satisfaire aux besoins de la vie et de le mettre à l'abri des séductions des mauvais exemples.

» Voici comment notre Société s'efforce de répondre à cette double exigence.

» D'abord la première, l'œuvre morale, l'évangélisation du détenu, se poursuit à l'aide de visites destinées à le mettre en présence de son passé et des compassions de Dieu.

» Le quartier en commun, où la parole est au plus perverti, est peu favorable à l'amendement du prisonnier. La visite d'un membre de la Société de patronage n'est qu'une occasion, pour les méchants, d'exercer par les railleries une influence funeste. Pour l'œuvre des visites, la cellule nous est nécessaire. Ces visites ne sont pas faites seulement par des pasteurs, mais aussi par des laïques qui veulent bien prendre sur le temps que réclament leurs affaires, pour nous prêter leur précieux concours. »

Les membres visiteurs préparent donc l'œuvre dans la prison et désignent à l'agent ceux des détenus qui leur paraissent répondre aux conditions du patronage ou qui en ont sollicité l'appui.

La Société n'a pas d'asile; muni d'une carte qui lui a été remise dans la prison par le visiteur, le libéré se présente à l'agence où, après inscription, il est pourvu, selon ses besoins, de bons repas dans un restaurant, de coucher dans un hôtel et de vêtements chez un marchand d'habits. Il est présenté par l'agent au patron qui a reçu la confiance de son passé. Dans plusieurs cas, l'agent se contente de lui indiquer du travail, le libéré se place alors sous sa propre responsabilité.

Pour le rapatriement, la Société obtient de quelques compagnies une demi-place gratuite; elle prend à sa charge l'autre moitié et fait accompagner le libéré à la gare. Celui-ci reçoit alors un léger secours de route en argent; il est recommandé au moyen d'une lettre, par la poste, soit à l'un des correspondants de la Société, soit au pasteur de la localité où il se rend. Le secours de route et la recommandation sont

souvent accordés aussi à ceux qui partent avec un passe-port d'indigent.

Il est très-rare que les patrons aient eu à se plaindre des libérés placés par la Société. Sur 164 patronnés placés directement par la Société, on ne compte que trois cas d'infidélité.

A la fin de décembre 1878, la Société avait assisté 945 libérés dont 576 seulement avaient été patronnés.

L'œuvre reçoit une subvention annuelle de 1,000 francs du Ministère de l'intérieur. Les souscriptions produisent 4,700 francs.

Fondée au mois de juin 1869, interrompue par la guerre, la Société n'a repris son fonctionnement régulier qu'au commencement de 1872. Elle a son siège à Belleville, passage de Pékin, n° 17 bis.

La Société a organisé à côté d'elle une nouvelle société pour le patronage des enfants insoumis ou vagabonds. — Cette nouvelle société a pris le nom de *Société d'éducation et de patronage des enfants protestants insoumis*. — Elle a ouvert un asile professionnel à Belleville, rue Clavel, n° 7. Cette maison n'est pas une prison, elle tient de l'atelier et de l'école. A la tête de cette nouvelle société se trouve « un Comité composé de jeunes hommes, tous animés du désir de combattre le bon combat pour le Christ et la Patrie; tous bien pourvus, pour cette sainte guerre, des armes les meilleures ».

Nous souhaitons bon succès à cette œuvre généreuse qui s'est imposée elle-même, ainsi que le disait le Président, et, comme lui, nous sommes convaincus que les ressources matérielles ne sauraient lui faire défaut.

### III

#### *Société de patronage des jeunes filles détenues, libérées et abandonnées du département de la Seine.*

Cette Société a été fondée en 1837 par M<sup>me</sup> de Lamartine, M<sup>me</sup> la marquise de Lagrange née Caumont-la-Force et M<sup>me</sup> Lechevallier, inspectrice générale des prisons. Elle a pour but de ramener

au bien les jeunes filles détenues en vertu de l'article 66 du Code pénal et de secourir celles qui se trouvent sans asile après leur libération. La Société se compose de dames patronnesses ; elle est administrée par un conseil de huit dames nommées en assemblée générale ; elle a pour Présidente honoraire, M<sup>me</sup> la marquise de Biancourt, pour Présidente directrice, M<sup>me</sup> la comtesse de Luppé et pour Secrétaire, M<sup>me</sup> de Boismont. MM<sup>mes</sup> Audley, de la Brouche, Fourchy, comtesse de Tournemine, Piedelièvre, Allard, de Raynal et Garat, forment le Conseil d'administration.

Depuis sa fondation, la Société a patronné plus de 4,800 femmes libérées : un grand nombre sont placées, d'autres sont mariées. Qu'elle les place ou les rende à leur famille, elle leur donne toujours un trousseau, et, pour les encourager à l'ordre, au travail, dès qu'elles ont pu placer 50 francs à la caisse d'épargne sur leurs économies, elle leur accorde 5 francs de prime.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1878, la Société secourait 374 jeunes filles ; pendant le cours de l'année, 66 ont été admises, 89 ont cessé de participer aux secours (placées, décédées, disparues, etc.). Au 31 décembre 1878, il restait 351 jeunes filles à la charge de l'œuvre. Il est bon d'ajouter qu'outre les jeunes libérées qui sortent de la maison d'éducation correctionnelle, la Société secourt assez fréquemment des jeunes libérées de province qui viennent retrouver leurs parents à Paris ; elle leur donne un trousseau et leur continue des secours matériels jusqu'à ce qu'elle leur ait trouvé une place.

Les jeunes filles sont divisées en deux sections ; cette séparation est rigoureusement observée, surtout au jardin, « mais, pour la maintenir, point n'est besoin de faire alterner les heures de récréation. Les deux divisions sont lâchées en pleine liberté à droite et à gauche d'une double rangée de bancs, et la promenade constante d'une sœur le long de cette barrière fictive suffit pour faire respecter la séparation. » C'est une des particularités de cette maison, comme au reste de toutes les maisons religieuses, que la facilité avec laquelle l'obéissance y est obtenue.

« L'organisation très-active du travail vient également en aide au maintien de la discipline. Cette activité est nécessaire pour faire vivre la maison, car ce n'est pas avec la subvention de 60 centimes par jour et par tête d'enfant qu'elle pourrait

couvrir ses frais, lorsque cette subvention suffit à peine à des maisons situées en province (1). »

En 1878, le travail a produit 49,709 fr. 45 c. Les jeunes filles ont des tâches déterminées et on attribue, comme récompense, à celles qui excèdent leur tâche, tout l'excédant. Cet excédant, qui sert à leur constituer un petit pécule, est inscrit dans le tableau des dépenses ; il s'est élevé, en 1878, à la somme de 798 fr. 10 c.

« Mais ce pécule ne leur est pas remis au fur et à mesure ; la Société le place en leur nom à la caisse d'épargne et leur remet un livret. Lorsqu'elles sortent de la maison, on s'efforce, par des exhortations presque toujours écoutées, de les déterminer à laisser ce livret entre les mains de la Société, et on leur fait promettre d'apporter à la supérieure toutes les économies qu'elles pourront réaliser sur leurs gages ou leurs salaires. « Mes enfants, nous voulons faire de vous des rentières », leur dit-on, lorsque, pour la première fois, on leur explique le système, mis en pratique depuis quelques années seulement, et pour quelques-unes cette parole ambitieuse finira par devenir une réalité (2). »

La maison est dirigée par des sœurs de Marie-Joseph ; elles sont au nombre de 13 ; 11 d'entre elles, sœurs de voile, reçoivent chacune 200 francs par an, une des sœurs converses reçoit également 200 francs, l'autre 100 francs. Elles sont nourries, blanchies, et chauffées par la Société.

#### IV

### *Œuvre des libérées de Saint-Lazare. Compte rendu de l'année 1878.*

Ce n'est pas la première fois que nous entretenons nos lecteurs de cette œuvre intéressante. Dans le Bulletin du mois du juin 1878, nous avons montré le but humanitaire qu'elle poursuit, et,

(1) M. d'Haussonville, *l'Enfance à Paris*.

(2) M. d'Haussonville. *L'Enfance à Paris*.

quand nous avons rendu compte du Congrès pénitentiaire qui s'est tenu l'année dernière au palais du Trocadéro, nous avons reproduit plusieurs passages du discours si original de M<sup>lle</sup> de Grandpré, sa fondatrice.

Pendant l'année qui vient de s'écouler, l'œuvre a pu distribuer une somme de moitié supérieure à celle de son budget de 1877. 800 femmes se sont présentées au secrétariat; 600 d'entre elles ont reçu des secours. Il leur a été distribué : en argent, 2,788 fr. 90 c. ; en vêtements, une valeur de 832 fr. 90 c., soit un total de 3,621 fr. 80 c.

Les recettes se sont élevées à 9,428 fr. 70 c., y compris le solde de l'exercice précédent qui était de 780 fr. 70 c. Les dépenses ont été de 8,343 fr. 05 c. Ce chiffre comprend l'achat de 8 obligations de la Ville de Paris, dont le prix total a été de 3,091 fr. 35 c. Le Ministère de l'intérieur accorde une subvention de 4,000 francs à cette œuvre.

## V

### *Société de patronage du département du Rhône.*

La Commission de surveillance des prisons du Rhône s'est constituée en Société de patronage sur la proposition de l'honorable M. Loyson, président honoraire de la Cour de Lyon.

« Dans mon opinion, dit-il, le patronage n'est possible et efficace dans les départements, qu'avec le concours des membres des commissions de surveillance des prisons. Ceux-ci, dans leurs fréquentes visites dans les prisons, sont mis en rapport avec les détenus et ils sont en position de connaître leurs antécédents privés et judiciaires. Ils ont pu étudier leurs caractères par les déclarations du directeur de la prison et des gardiens. Ils causent avec les détenus et apprennent d'eux s'ils désirent être patronnés. »

M. Loyson s'est dévoué depuis de longues années à l'œuvre du Patronage, et, à propos du patronage des jeunes détenus, il nous disait, il y a quelque temps, les déceptions qu'il a éprouvées.

« Ce patronage, nous écrivait-il, ne date pas d'hier. Je le pratique depuis 40 ans. Depuis plusieurs années, j'étais autorisé à

provoquer la libération provisoire des jeunes détenus à Oullins, succursale de Cîteaux, et dans les prisons de Lyon. Je les plaçais dans d'honnêtes familles. Je me suis occupé de la plupart d'entre eux avec une grande sollicitude. J'éprouve le regret d'avouer que j'ai peu réussi. La plupart ont mal tourné et tous m'ont donné de l'ennui à la suite de pénibles préoccupations. »

Et plus loin il ajoutait : « Le patronage des adultes présente de grandes difficultés ; les déceptions sont grandes, le mal comme ailleurs l'emporte sur le bien ; mais il n'est pas permis de désespérer de l'âme humaine. »

M. Loyson demande, comme préparation à la libération future pour les jeunes détenus et les adultes, l'application de la cellule avec un travail largement rétribué. Il donne son approbation entière à la création des deux maisons d'éducation correctionnelle pour les jeunes détenus de moins de 9 ans et dirigées l'une par les sœurs de la Divine Providence, l'autre par les sœurs du Bon Pasteur. C'est à M. Choppin que l'on doit la création de ces deux établissements. M. Loyson ne désespère pas d'obtenir de la supérieure de la congrégation de Saint-Joseph, et sous les auspices de M. Choppin, une fondation analogue à Lyon.

Mais revenons à la Société de patronage. Les ressources de la Société se composent d'un don annuel de 2,700 francs, fourni par les hospices ; de l'intérêt d'une somme de 20,000 francs, attribuée par le président Delondine à la Commission de surveillance de la prison, et d'une somme de 4,000 francs, formant la subvention accordée à la Société de patronage par le Ministère de l'intérieur. De plus, M. Loyson a obtenu du Conseil municipal une somme de 7,000 francs prise sur un legs fait par M. le major Martin et qui devait être appliqué à la libération des détenus pour dettes civiles. Cette somme de 7,000 francs forme le fonds de réserve.

En réunissant les deux comptes, celui de la Commission de surveillance et celui de la Société de patronage, nous voyons que les recettes se sont élevées en totalité à 5,538 fr. 05 c. et les dépenses à 6,364 fr. 45 c. L'excédant des dépenses a été pris sur le fonds de réserve.

Le nombre des libérés chaque semaine est de 20, tant hommes que femmes, soit 80 par mois ; 12 d'entre eux, en moyenne, acceptent le patronage, ce qui donne un chiffre de 140 patronnés par an.

Les libérés adultes qui acceptent le patronage, reçoivent, pour 6, 8 ou 10 jours, des bons pour 1 kilogramme de pain, 2 soupes et un coucher chez des logeurs désignés par la Société et qui jouissent d'une bonne réputation. Ces logeurs sont pendant ce temps constitués patrons et concourent avec le libéré et les membres de la Société de patronage à trouver de l'ouvrage.

« Je le répète, dit en terminant M. Loyson, ce mode de patronage nous a peu réussi et nous avons éprouvé de grandes déceptions. La plupart des libérés ont répondu par d'indignes procédés et une conduite détestable à notre empressement à les secourir dans leur malheur et à leur tendre une main protectrice. La masse des libérés adultes, j'en écarte même les vicieux incorrigibles et les paresseux qui trouvent leur compte à exploiter la charité philanthropique, se compose, pour le plus grand nombre, d'individus peu développés intellectuellement, inertes, défiants contre une assistance dont ils n'apprécient pas le mobile, impatientes de toute tutelle qui gêne leurs instincts, leurs habitudes, et sur lesquels le patronage échoue. »

## VI

### *Société de patronage de Bordeaux.*

Cette Société a été fondée au mois de septembre 1874. Ses ressources se composent des subventions tant de l'État que des administrations locales, des souscriptions particulières et du produit du travail des ouvriers; elles se montent en totalité à 14,300 francs, mais les dépenses vont à 18,000 francs. Aussi le fondateur de cette œuvre, l'honorable M. Sillimann déplore-t-il que la subvention de l'État qui était de 2,000 francs en 1877, ait été réduite à 1,000 francs en 1878. Il demande que, loin d'être diminuée, elle soit portée à 3,000 francs.

Plus de 500 libérés ont été reçus au refuge depuis sa création; plusieurs libérés sont depuis deux, trois et quatre ans dans les mêmes places; ceux qui servent dans l'infanterie de marine, se conduisent bien.

Vivement préoccupé de la nécessité de réduire le chiffre des dépenses, le Conseil a commencé par remplacer le jardinier par

un libéré. C'est déjà une économie de 1,000 francs. Mais la plus forte charge est celle du loyer, qui est de 1,800 francs par an.

Pour l'annuler, ou la réduire en tous cas de près de moitié, le Conseil a accepté avec empressement, après visite du nouveau local, l'offre d'un ami dévoué de l'œuvre, qui a fait l'acquisition d'un immeuble avec jardin (2,400<sup>m</sup>), situé rue Malbec, 97, donnant sur trois rues et bien clos, coûtant 43,000 francs, les frais du contrat et d'appropriation compris. Cette proposition consistait à faire à la Société donation d'une somme de 20,000 francs et même à passer le contrat au nom de l'œuvre, à condition que l'on trouverait à placer 44 obligations de 500 francs, remboursables sans intérêt, par tirage au sort de 2 ou 3 au moins par an à partir de novembre 1880. Les 22,000 francs serviraient à parfaire le paiement total de cet achat et des frais du contrat.

Le nouveau local pouvant contenir une quarantaine de pensionnaires, la succursale de Birambis pourrait être vendue et servirait à rembourser la moitié des obligations. Sur les 44 obligations, 38 sont souscrites.

Nous espérons que le Ministère donnera un avis favorable.

En cas de refus d'approbation ou de non-placement des obligations, l'immeuble resterait au nom de l'acquéreur qui s'engage à en donner la jouissance à la Société, avec un bail aussi long qu'elle voudra, à raison de 1,000 francs par an. Mais ce ne serait qu'une économie de 800 francs, et nous n'avons pas besoin d'ajouter combien nous désirons que la Société arrive à placer la totalité de ses obligations et réalise de la sorte une sérieuse économie.

---

## LE PATRONAGE A L'ÉTRANGER

### I

#### *Mission des prisons à Londres. — Patronage des libérées.*

Cette œuvre fondée en 1865 par Mrs. Meredith pour la rédemption des femmes condamnées, est avant tout une œuvre religieuse; son nom l'indique, c'est une œuvre de mission évangélique et le titre de son bulletin annuel n'est pas moins significatif: « Rapport de l'œuvre chrétienne accomplie dans la Mission des prisons et autres œuvres. »

L'œuvre, dont le siège est la maison de Nine Elms, Wandsworth road, Vauxhall, S. W., comprend :

Le patronage des prisonnières libérées;

La buanderie de Nine Elms où l'on emploie les prisonnières libérées, et qui comprend le blanchissage charitable;

La mission des portes de prisons;

Le village de familles de la Princesse Marie.

Son but est de prouver aux pauvres femmes déçues que le Sauveur prend soin d'elles et leur envoie des amis; aussi l'œuvre s'adresse-t-elle aux criminelles de toutes les catégories, et notons cette particularité rare dans les œuvres anglaises, elle ne fait point de distinctions religieuses et prévient hautement que ses patronnées ne seront pas incorporées dans l'Église épiscopale.

#### PATRONAGE DES LIBÉRÉES.

Le patronage des libérées a été l'œuvre primitive; il a été créé pour la prison royale des convicts et maintenant il s'étend à toutes les prisons.

La prison des convicts se sert de l'intermédiaire de la Société pour remettre aux patronnées l'argent qu'elles ont gagné par leur travail dans la prison. Cet argent leur est remis sur leur demande sans retenue aucune.

« Nous agissons ainsi, dit Mrs. Meredith dans son rapport de l'année 1878, parce que c'est la manière d'agir de la Société royale et que l'inspecteur de police préfère employer notre intermédiaire; mais ce procédé est contraire à nos idées. Nous ne pouvons espérer que les libérées venant nous trouver oublient qu'elles ont de l'argent et qu'elles peuvent le dépenser le jour de leur libération. Nous les exhortons à garder cet argent et à gagner leur pain et leur logement de chaque jour dans notre buanderie, mais nous réussissons rarement. La plupart du temps elles remettent le travail au jour où elles ont dépensé le dernier penny de leur gratification; elles sont alors obligées de travailler à moins de mourir de faim ou de voler. On regarde généralement l'administration de cette gratification comme l'affaire de la Société de patronage, mais aucune administration ne sera possible tant que les libérées seront maîtresses de la situation et pourront demander, comme un droit, une certaine somme d'argent, somme qui doit leur être payée à leur ordre et sans conditions. Quant au système de les tenir par là, nous le repoussons comme le pire. »

« Nous essayons d'utiliser, par des exhortations évangéliques, les rapports forcés que nous avons avec les libérées. »

#### BUANDERIE DE NINE ELMS.

La buanderie établie à Nine Elms a pour but de fournir du travail aux femmes qui sortent de prison. Le règlement établit qu'elles seules y seront employées et que, pour y être admises, elles devront apporter un certificat d'emprisonnement, soit de la police, soit du secrétaire d'une société de patronage. Elles peuvent être admises toutes les fois qu'elles sortent de prison. Elles reçoivent un shelling, 1 fr. 25 c., par jour; elles travaillent de 8 heures du matin à 7 heures du soir; à midi elles ont une heure pour dîner et se reposer: elles apportent leur dîner. Le thé est donné gratuitement deux fois par jour. Matin et soir on fait une lecture pieuse et une prière; toute femme admise à l'établissement doit y assister.



Après trois mois d'épreuve les femmes qui se sont bien conduites, peuvent chercher un meilleur emploi ; celles qui se sont mal conduites, sont renvoyées.

Aucune libérée ne loge dans l'établissement ; elles se logent dans le voisinage ; on déduit le prix du logement du salaire de chaque jour. Les familles qui reçoivent les libérées, aident la Société dans sa mission et ne souffrent pas de leur présence, la moindre irrégularité les faisant renvoyer. Ce système donne de bons résultats. La buanderie de Nine Elms réussit complètement. Toute libérée qui demande à travailler, est reçue ; antécédents, conduite dans la prison, rechutes, etc., rien de tout cela n'arrête ; le seul fait de vouloir travailler est regardé comme un bon symptôme et on ne refuse personne. L'admission est accordée toutes les fois qu'elle est demandée après un emprisonnement. La division du travail permet d'employer ces femmes de mille manières, selon leur intelligence et leurs forces.

Cette œuvre se soutient elle-même ; on blanchit, pour des prix modérés, les hôpitaux, les malades de toutes classes ; on blanchit aussi, mais à part, le linge des familles, pensions, hôtels, etc. ; seuls les malades atteints de cancers sont blanchis gratuitement. C'est ce que l'œuvre appelle le blanchissage charitable.

En 1878, le nombre des journées de travail a été de 6,726 (la moyenne de journées faites par chaque femme a été de 15).

On a lavé pour les pauvres 23,644 douzaines de vêtements.

Le blanchissage a rapporté 34,748 fr. 10 c.

Les dépenses ont été de 34,276 fr. 50 c.

On a admis 400 femmes et distribué 13,452 thés.

#### MISSION DES PORTES DES PRISONS.

Cette œuvre existe depuis onze ans, elle agit dès l'instant où la libération commence. A 9 h. 1/2, la grande grille de Tothill Fields s'ouvre et laisse passer son flot vivant ; la porte de la petite maison de la Mission s'ouvre en même temps et les libérées y trouvent du café chaud, la Bible ouverte et un apôtre qui leur démontre l'amour de Jésus pour elles.

Il existe cinq missions semblables à celle-ci, à Dublin, à Edimbourg, à Belfort, à Glasgow et à Boston aux États-Unis.

En 1878, le nombre des libérées qui ont passé dans la maison de la Mission à la porte de Westminster, a été de 4,131. Le maxi-

mum des femmes entrées dans une matinée a été de 41 et le minimum a été de une. Ce cas ne s'est produit qu'une fois.

Les dons volontaires forment les ressources de la Société. Nous avons dit plus haut que la buanderie de Nine Elms se suffisait. Mais l'œuvre des Missions aurait grand besoin de fonds pour compléter son organisation par des constructions nouvelles.

En 1878, les souscriptions ont produit 36,636 fr. 50 c., — les dépenses ont été de 30,183 francs. Mais les souscriptions destinées aux constructions n'ont donné que 8,300 francs et pour payer les nouveaux bâtiments, il a fallu emprunter 39,791 francs.

#### VILLAGE DE FAMILLES DE LA PRINCESSE MARIE

Le village de familles de la Princesse Marie à Addleston, comté de Surrey, a pour but d'élever et d'instruire les enfants du sexe féminin, qui

1° Ont un de leurs parents condamné pour crime ;

2° N'ont pas de domicile ;

3° Sont exposées, par une circonstance quelconque, à des influences démoralisantes.

Les magistrats et juges de paix peuvent y envoyer des enfants, suivant les dispositions de l'Act. de 1866 sur les écoles industrielles.

Les « Trustees », au nombre de cinq, dont deux dames, jugent s'ils doivent recevoir ces enfants ; ils choisissent les autres ; ils décident si les enfants doivent être élevées gratuitement ou non, et, dans ce dernier cas, déterminent le taux de la pension suivant les circonstances. Mais il est bien entendu que les enfants de la première catégorie, c'est-à-dire ceux dont le père, ou la mère, a été condamné, sont reçues de préférence à toutes les autres. Les autres enfants ne sont admises que si les premières ne remplissent pas tout l'établissement.

L'organisation de cette institution est la division par familles, c'est-à-dire par groupes de vingt au plus, ayant une habitation particulière sous les soins spéciaux d'une ou plusieurs personnes recommandables, occupant la même habitation.

Notons, en passant, que ce principe, ce système est celui de la colonie de Mettray ; les Anglais qui en ont reconnu toute la valeur, l'appliquent maintenant d'une façon très-générale.

L'instruction des enfants est surtout religieuse et toutes sont élevées dans l'Église épiscopale protestante.

Lors de la construction du village, le système des familles n'était pas compris du public, et il y eut peu de souscriptions générales, quelques personnes seulement qui connaissaient le système, donnèrent pour des « cottages » spéciaux, de telle sorte que l'on débuta sans avoir derrière soi une réserve suffisante. Sept ans d'expérience ont changé l'opinion du public, mais la question d'argent est toujours difficile.

L'œuvre ne possède qu'un capital de 5,000 livres sterling ; elle fait donc un appel pour que cette dernière somme soit augmentée de 15,000 livres sterling ; elle aurait alors un capital dont les intérêts, joints aux souscriptions et à la gratification accordée par enfant par l'Act de 1866, suffiraient à toutes les dépenses.

Les habitants du pays où est situé le village, ne lui témoignent aucune bienveillance ; ils le considèrent avec défiance et craignent les maladies que les enfants reçues peuvent amener ; et cependant 4 enfants seulement sont mortes en 7 ans. En 1878, le village a été cruellement éprouvé par une épidémie de diphthérie qui a atteint 48 enfants pendant les mois d'octobre, de novembre et de décembre.

Le nombre des enfants a été de 220 depuis 1872, année de sa fondation. En 1878, l'œuvre a élevé 56 jeunes filles : 26 envoyées par la justice, 30 recueillies par charité. Elles ont été placées au dehors à 13, 14, 15, 16 et 17 ans. Sur ce nombre, 37 se conduisent bien, 4 ont émigré, 2 sont décédées, 3 ont été perdues de vue, 1 seule a été condamnée pour vol.

Comme nous l'avons dit plus haut, les ressources de l'œuvre sont insuffisantes ; le tableau qui suit le rapport, montre une variété de revenus, qui indique une situation un peu précaire.

En 1878, les souscriptions ont été de 24,972 francs ; les allocations du Trésor de 22,004 fr. 50 c. ; les taxes dans le comté de Surrey, les gratifications données par d'autres sociétés, les produits du travail, etc. ont été de 9,009 francs ; les pensions des enfants de la 2<sup>e</sup> catégorie, et celles des élèves externes ont été de 16,514 francs ; enfin les donations pour constructions spéciales ont été de 4,780 fr. 50 c.

Tout cela ne suffisant pas, la princesse Marie, duchesse de Teck, patronnesse de l'œuvre, a organisé un dîner par souscription qui a produit 67,845 francs.

Cette somme a permis de faire les améliorations et constructions indispensables. Mais on n'a pas encore complété l'œuvre et les besoins sont toujours aussi pressants.

L'œuvre de la Mission est avant tout religieuse. Aussi ne néglige-t-elle aucun moyen de propagande et, pour mieux se faire connaître, elle fait placarder dans Londres de larges affiches donnant, avec l'adresse des maisons de l'œuvre, les conditions d'admission et le chiffre du salaire.

## II

### *Société de patronage du Northamptonshire.*

Cette Société n'a été fondée qu'en 1877 ; son premier rapport, lu dans une assemblée du Comité, le 28 décembre 1878, constate que depuis sa fondation, 17 mois, elle a secouru 65 hommes et 26 femmes ; 3 seulement de ses patronnés ont été condamnés de nouveau ; 3 jeunes filles renvoyées chez leurs parents se conduisent mal, 3 sont perdues de vue.

Plusieurs patronnés ont émigré ou se sont éloignés pour chercher de l'ouvrage. Dans ce dernier cas, la Société continue souvent à les suivre par l'intermédiaire, soit de leurs patrons, soit des ministres des paroisses où ils vont.

Les ressources de la Société, qui se composent de souscriptions, de dons volontaires et de deux petites quêtes dans les églises, se sont élevées pour la première année à 3,322 fr. 70 c., les dépenses ont été de 1,322 francs.

## III

### *Société de patronage du Cheshire.*

La nouvelle loi sur les prisons en Angleterre a amené naturellement des modifications importantes dans le fonctionnement des sociétés de patronage ; son application a soulevé certaines difficultés qui ne sont pas encore applanies ; aussi les chiffres que nous allons donner s'appliquent-ils à une période de transition.

La Société de patronage du Cheshire n'existe que depuis deux ans; elle a pour titre Société de secours des prisonniers libérés; elle a son siège à Chester.

Dans sa première année, d'octobre 1876 à décembre 1877, elle a secouru 28 prisonniers : 17 sortant des prisons locales, 11 des prisons centrales. A la fin de l'année, 11 se conduisaient bien; parmi les 17 autres, 9 avaient été perdus de vue; 2 n'avaient pas été encore placés; 1 avait été remis à une autre société. A la fin de l'année suivante, 7 se conduisaient bien; 18 avaient été perdus de vue; 3 avaient été condamnés de nouveau.

Dans la seconde année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1878, la Société n'a secouru que 29 libérés : 25 venant des prisons locales et 4 des prisons centrales; 7 ont une bonne conduite, 9 sont perdus de vue, 2 ont subi une nouvelle condamnation, 1 est encore à placer.

Les recettes se sont élevées à 3,642 fr. 60 c., les dépenses n'ont été que de 1,673 fr. 60 c. En raison de cet excédant, la dernière réunion annuelle a décidé qu'on ne ferait pas appel aux souscripteurs.

#### IV

### *Société de Secours aux prisonniers de Dundee, en Écosse.*

Cette Société a été fondée par Lord Kincaird et le sheriff Barclay, à la suite d'un « public meeting » de gentilshommes et de notables qui s'est tenu à l'hôtel de ville de Dundee, le 12 août 1872. Parmi les devises qu'elle a prises, se trouve une phrase empruntée à un discours de M. le pasteur Robin.

La Société puise ses ressources dans des souscriptions. Les souscripteurs se réunissent une fois par an pour nommer les président, vice-président et directeurs.

A la dernière réunion, les directeurs ont constaté que les sociétés de patronage n'avaient plus à se défendre devant l'opinion publique. Elles ont commencé leur œuvre au milieu de l'indifférence générale; aujourd'hui on ne les regarde plus avec

défiance, mais on voit leur utilité pratique et non-seulement on apprécie le bien qu'elles font, mais encore on reconnaît la nécessité de les développer et de leur donner les ressources nécessaires.

L'année qui vient de s'écouler, dit l'agent dans son dernier rapport, a été la plus active et la plus difficile que la Société ait eu à traverser depuis sa fondation et cela à cause du ralentissement des affaires et du commerce.

Du 12 août 1877 au 12 août 1878, la Société a secouru 142 libérés: 109 hommes et 33 femmes.

83 ont reçu des secours en argent ou en nature.

39 ont reçu des secours et ont été placés.

13 ont reçu des secours et ont été rapatriés.

7 sont entrés dans des asiles, écoles, hospices, etc.

Les recettes ont été de 3,341 fr. 70 c., les dépenses de 3,232 fr. 40 c.

Parmi les recettes, nous relevons la somme de 475 fr. 20 c., provenant de remboursements effectués par des libérés secourus.

#### V

### *Société du comté de Surrey pour le placement et la rédemption des libérés.*

Cette Société est ancienne; elle a été fondée en 1824; mais, à cette époque, les questions de patronage n'avaient pas encore attiré l'attention du public comme elles l'ont fait depuis et, en 1839, la Société a été en quelque sorte recréée.

Elle s'efforce de rapatrier les prisonniers libérés, elle leur fournit des outils ou des marchandises, elle dégage leurs biens et facilite l'émigration à ceux qui veulent quitter l'Angleterre.

Pendant l'année 1878, elle a secouru 399 prisonniers libérés; 26 ont émigré, 14 ont été placés dans différentes institutions.

Jusqu'à l'application du nouvel Acte des prisons de 1877, la principale ressource de la Société était la subvention de 2 liv. sterl. accordée par libéré secouru sur la recommandation du Comité des Juges visiteurs. La transformation des prisons a mis fin à cette subvention et certaines sociétés de patronage se trou-

vent aujourd'hui dans un moment de transition difficile; des négociations sont ouvertes avec le Ministre de l'intérieur pour remédier à la situation précaire et périlleuse que le nouvel Act a faite à ces sociétés de patronage.

C'est par cette situation que le Comité explique la diminution du nombre des libérés secourus pendant l'année 1878; jusque-là, ce nombre avait toujours été de cinq à six cents par année.

En 1878 les souscriptions ont été de 4,016 francs et la subvention s'est élevée à 8,428 fr. 60 c.; les dépenses sont montées à 8,656 fr. 60 c.

Il est donc bien évident que, sans subvention, la Société est dans l'impossibilité de continuer son œuvre bienfaisante.

## VI

### *9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> Rapports de la Société de patronage des libérés du Maryland (États-Unis d'Amérique).*

Nous avons déjà rendu compte de cette œuvre dans le Bulletin du mois d'avril. Nous avons dit le but chrétien de l'œuvre et par quels moyens de propagande elle tâche de l'atteindre.

Du 1<sup>er</sup> avril 1877 au 31 mars 1878, la Société a donné des secours en argent à . . . . . 891 libérés

Elle a renvoyé chez eux et placé hors la ville. 294 —

Elle a placé dans la ville. . . . . 61 —

Et obtenu la libération de . . . . . 120 —

Elle a distribué :

41,000 brochures et livres religieux,

500 livres de lecture élémentaire,

500 ardoises et crayons.

Pendant la même période, les recettes se sont élevées à 17,278 fr. 59 c., les dépenses à 17,009 fr. 32 c.

A Baltimore, un grand nombre d'enfants grandissaient en mendiant, en traînant dans les lieux de plaisir de bas étage, et faisaient ainsi une sorte d'apprentissage dans le vice et la prostitution.

Ce fait avait ému depuis longtemps le président de l'Association, l'honorable Griffith; il prépara un bill pour mettre fin à un pareil état de choses; l'honorable Isidor Raynor le présenta à la Chambre et l'honorable Robert Maclane, au Sénat. Ce bill a été adopté sans amendement par les deux chambres. En voici les dispositions principales :

« Aucun garçon de moins de 14 ans ne sera autorisé à rester dans un lieu de plaisir, tel que café, concert, bal, théâtre, etc., dans un endroit enfin où le langage et les exercices grossiers, immoraux, indécents sont en usage; la présence de ces enfants n'est pas tolérée non plus dans les débits de vins ou de liqueurs fortes, à moins qu'ils ne soient accompagnés de leurs parents ou gardiens.

« Devra être conduit devant un tribunal ou un magistrat : tout garçon de moins de 14 ans connu pour mendier habituellement, pour recevoir l'aumône, soit en mendiant, soit sous le prétexte de vendre quelque menu objet, ou stationnant dans une rue ou sur une place publique dans le but de mendier ou de recevoir l'aumône, ou bien encore vagabondant et n'ayant aucun domicile connu, ni moyen d'existence, qu'il soit orphelin ou ait été abandonné par des parents indignes.

« Le magistrat, quand il le jugera nécessaire pour le bien de l'enfant, l'enverra, soit dans un asile d'orphelins, soit dans quelque autre institution charitable, ou prendra telle autre disposition prescrite par la loi. Le magistrat fera de même à l'égard de tout mineur fréquentant des voleurs reconnus, des prostituées, ou allant dans des établissements tels que café, théâtre, concerts, etc.

« Les mêmes dispositions sont applicables aux filles âgées de moins de 16 ans.

« Cet Act devra être appliqué de telle façon que les enfants puissent vendre et offrir des journaux comme par le passé. »

A la réunion du mois d'avril 1878, le président a recommandé la formation d'une société pour aider la police dans la rigide exécution de cette loi. Depuis le 10 juin 1878, cette société s'est organisée, elle a pris pour titre : Société pour la protection de l'enfance contre la cruauté et l'immoralité.

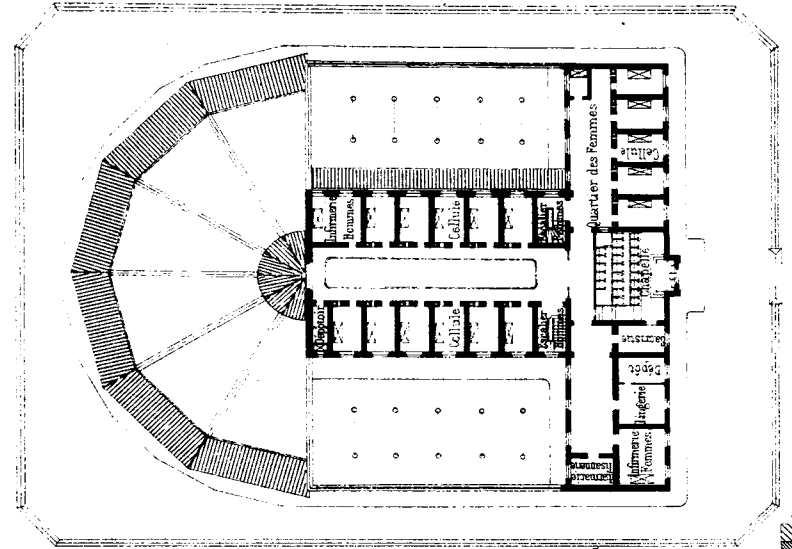
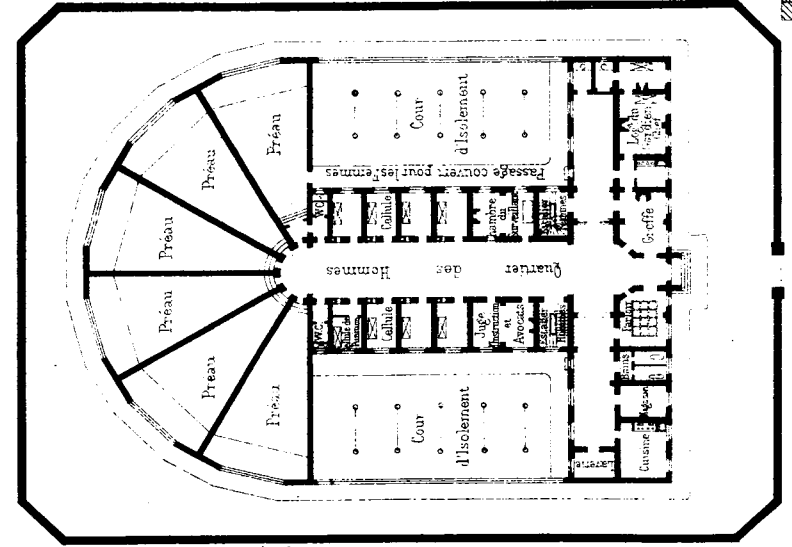
Du 1<sup>er</sup> avril 1878 au 31 mars 1879, la Société de patronage du Maryland a donné des secours en argent à . . 877 libérés.

Elle a renvoyé chez eux et placé hors la ville. 186 libérés.  
 — placé dans la ville . . . . . 95 —  
 — obtenu la libération de . . . . . 96 —  
 — fourni des souliers à . . . . . 142 —  
 — — des vêtements à . . . . . 275 —

Elle a distribué :

405 Bibles et Évangiles.  
 10,100 petits livres.  
 1,400 recueils d'hymnes.  
 27,500 journaux religieux.  
 Dans cette période, les recettes ont été de 15,448 fr. 81 c. ;  
 les dépenses de 15,275 fr. 53 c.

SPÉCIMEN DE PRISON CELLULAIRE POUR 23 DÉTENUS  
 SEXE MASCULIN 18 — SEXE FEMININ 5



PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE

PLAN DU 1ER ETAGE

Note: En faisant les adaptations A et B la même disposition peut permettre la construction d'une prison pour 40 Détenus